



Révision du SCoT

Centre Manche Ouest

Réunions publiques
Associations et acteurs du
territoire

Présentation du DOO & DAACL

27 novembre 2024

Lessay

28 novembre 2024

Saint-Malo-de-la-Lande - Coutances

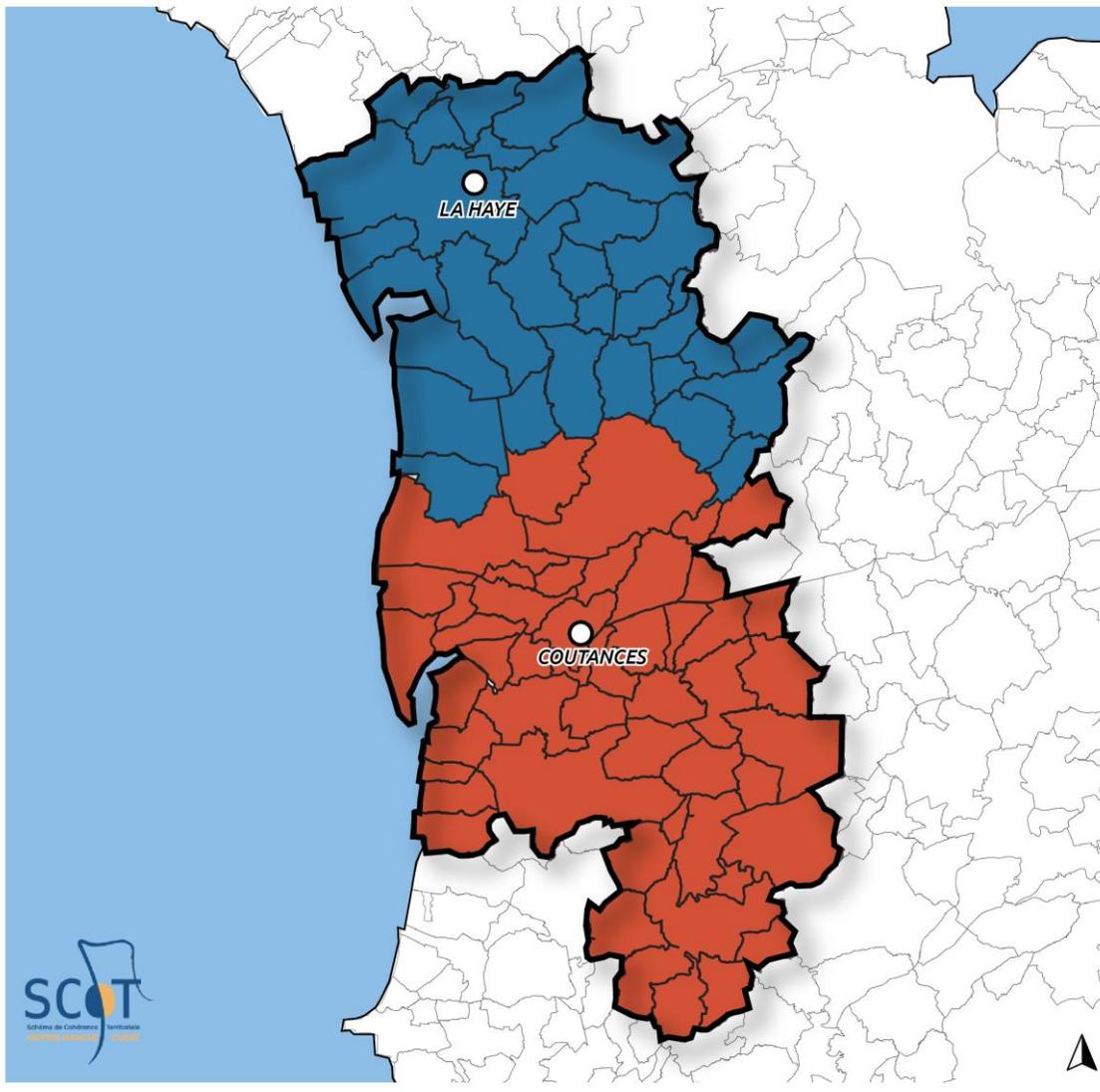
1/ Qu'est-ce que le SCoT ?

2/ Présentation des projets de DOO / DAACL

3/ Échanges

Territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Communautés de Communes constitutives du SCoT Centre Manche Ouest Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest



Deux intercommunalités :

- Coutances mer et bocage (CMB)
- Côte Ouest Centre Manche (COCM)

78 communes

69 715 habitants en 2019

61,9 habitants au km²

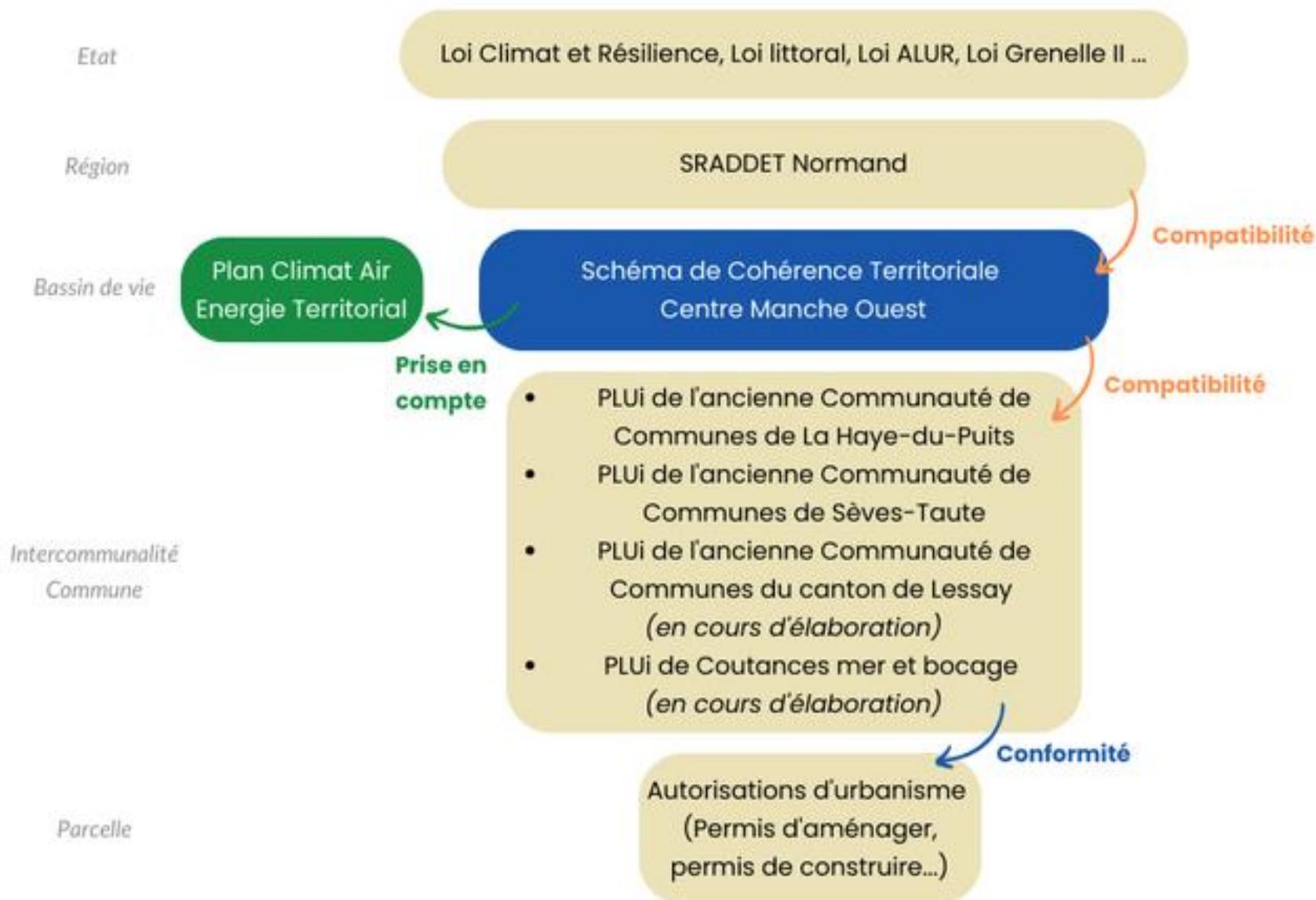
Qu'est-ce que le SCoT ?

Le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale :

- **Stratégique** : il définit un cadre stratégique pour les 20 ans à venir
- **Intégrateur** : il fixe des orientations et regroupe différentes politiques sectorielles :
 - Aménagement du territoire : densité, formes urbaines
 - Habitat : production et répartition de logements
 - Activités économiques
 - Mobilités
 - Agriculture
 - Environnement : biodiversité, prise en compte des risques, paysage, énergie
 - Préservation et possibilité d'évolution du littoral

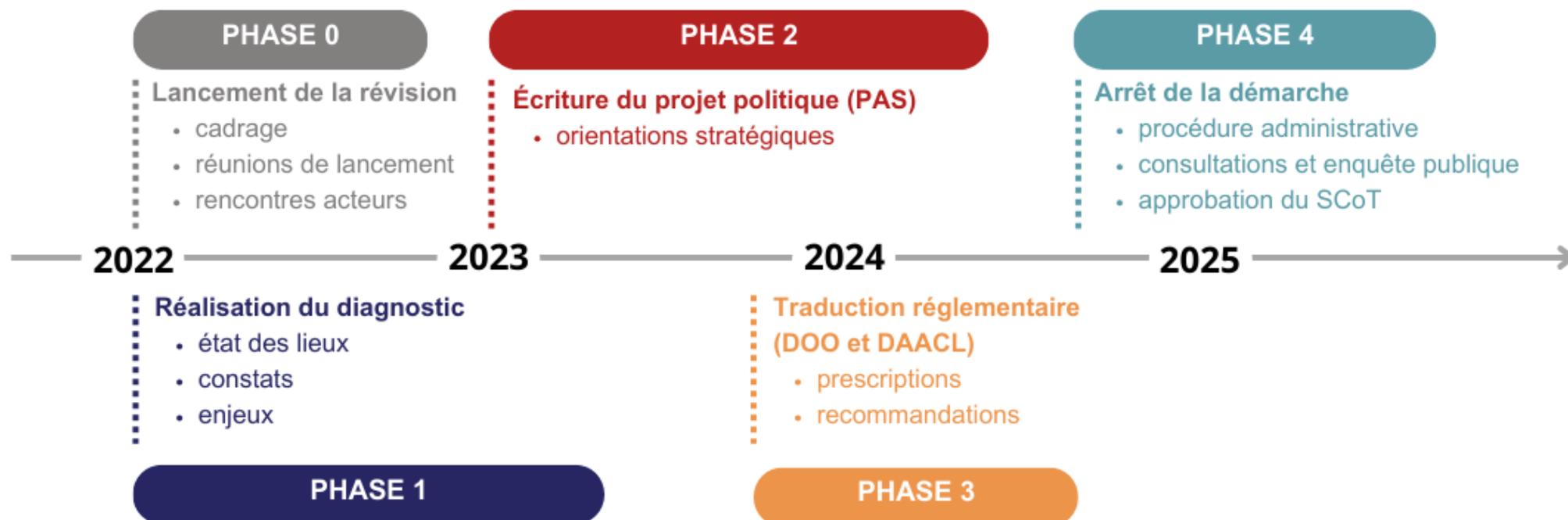
Qu'est-ce que le SCoT ?

⇒ Principe de compatibilité entre le SCoT, les PLUi, les plans et programmes



Calendrier de la démarche de révision du SCoT

Par délibération, les élus du SCoT ont **prescrit la révision du document le 29 septembre 2022.**



Suivre la démarche de révision du SCoT

Modalités de concertation de la révision du SCoT :

- **Registre de concertation** à la résidence administrative du SCoT (Montmartin-sur-Mer) et aux sièges des deux communautés de communes.
- **Possibilité d'envoyer ses observations :**
 - Par mail : scot-centre-manche-ouest@sms-cmo.fr
 - Par courrier : M. le Président du SCoT, 18 rue du Clos 50590 Montmartin-sur-Mer
- **Mise à disposition des documents** du SCoT à la résidence administrative
- **Mise à disposition des documents** du SCoT sur le site internet : scot-centre-manche-ouest.fr
- **Informations dans la presse**
- **Exposition publique**
- **Réunions publiques**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3 axes et **9 sous-parties** comme à travers le PAS pour une volonté de faciliter l'appropriation du DOO par les acteurs du territoire

1 **Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité**

- 1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population
- 2 – Promouvoir un territoire "des proximités"
- 3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

2 **Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres**

- 1 – Préserver le tissu agricole local
- 2 – Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- 3 – Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire

3 **Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences**

- 1 – Gérer durablement la diversité des ressources du territoire
- 2 – Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique
- 3 – Développer une stratégie partagée de recomposition littorale

- 1 Un territoire dynamique, fort de son identité**
- 2 Un développement respectueux des équilibres
- 3 Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

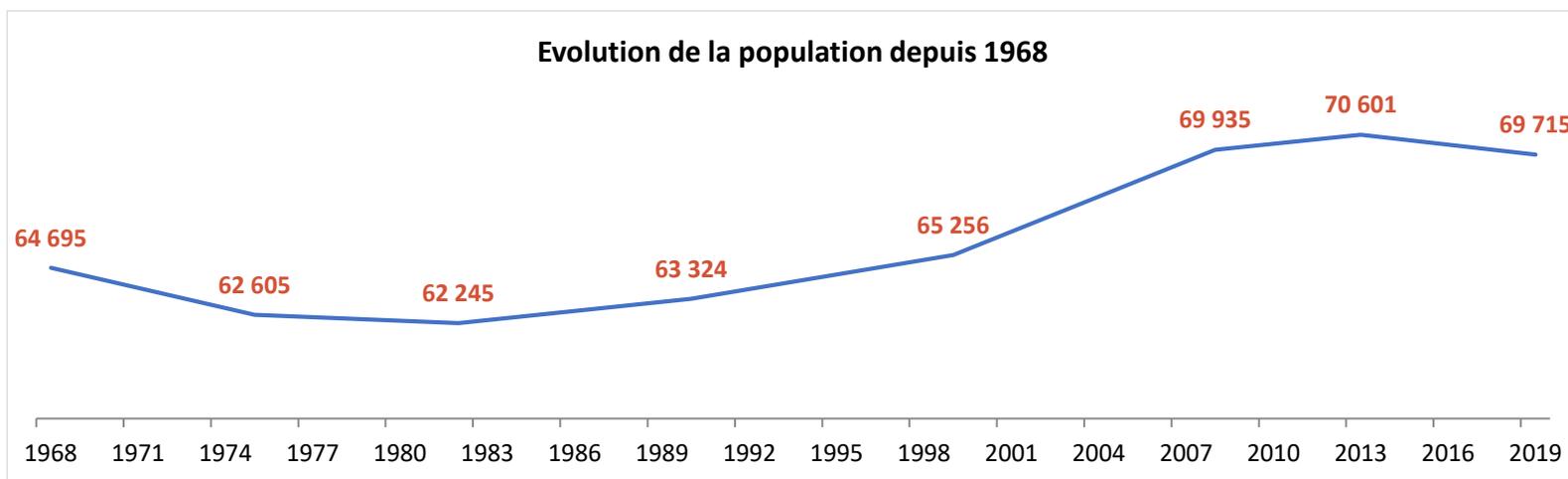
1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

A. Encourager et organiser l'accueil de population

PRESCRIPTIONS

Conforter le caractère terre d'accueil de Centre Manche Ouest

- Le projet de SCoT retient une hypothèse de croissance démographique de **+0,25 %/an** soit **72 500 habitants** à horizon 2045 (+ **4560 habitants** par rapport à 2019)



Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

A. Encourager et organiser l'accueil de population

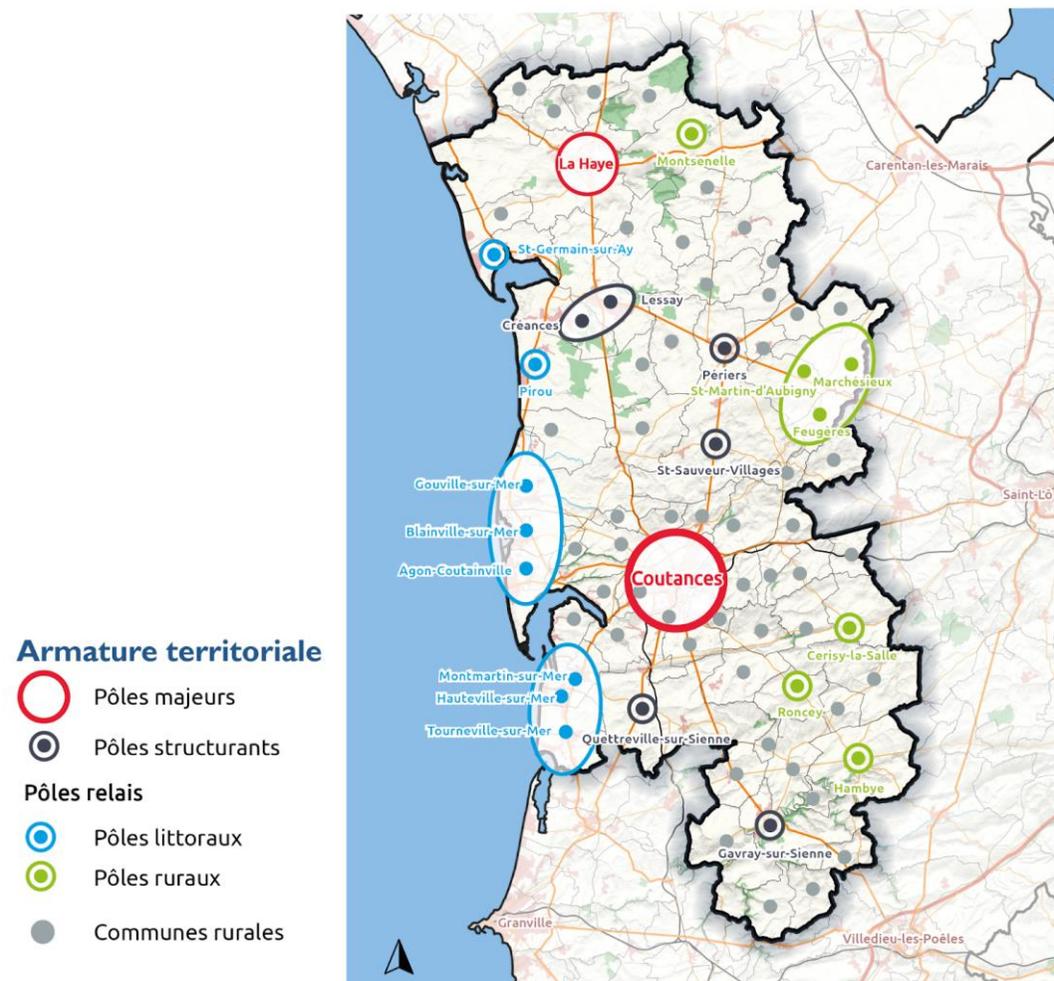
PRESCRIPTIONS

☐ Renforcer l'armature territoriale du territoire

- Conforter les pôles majeurs que sont Coutances et La Haye
- Renforcer les pôles structurants et soutenir l'attractivité des pôles relais littoraux et ruraux
- Accompagner le développement des communes rurales

Armature territoriale

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest



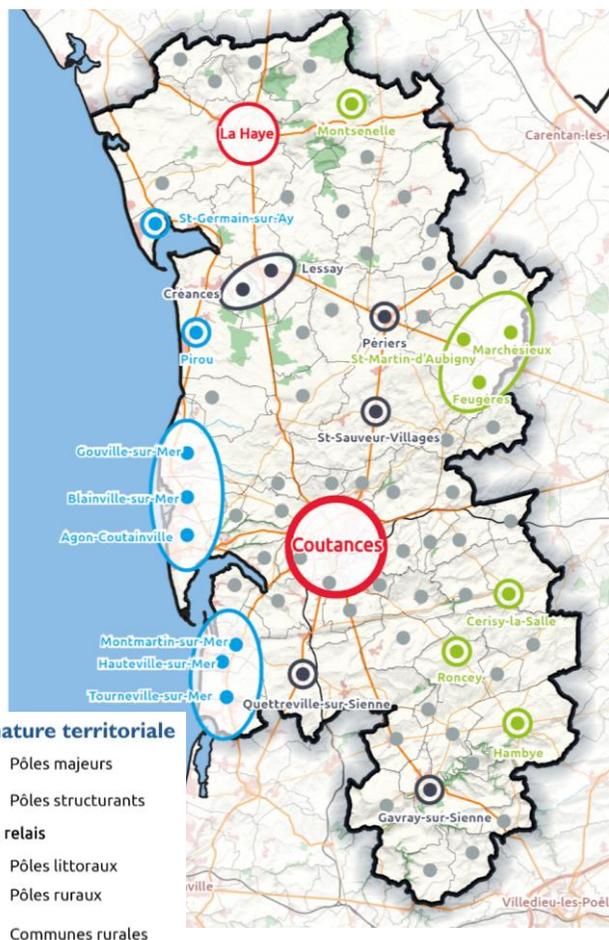
Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

A. Encourager et organiser l'accueil de population

PRESCRIPTIONS

❑ Objectifs de production de logements sur la période 2019-2045



Armature du territoire	Production de logements (entre 2019 et 2045)		
	Répartition des objectifs de production de logements	Objectif de production de logements	Objectif annuel de production de logements
Pôles majeurs ○	25%	1 340 logements	51 logements
Pôles structurants et relais ⊙ ⊙ ⊙	55%	2 948 logements	113 logements
Communes rurales ●	20%	1 072 logements	41 logements
TOTAL		5 360 logements	205 logements

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

A. Encourager et organiser l'accueil de population

PRESCRIPTIONS

- ❑ Objectifs de production de logements sur la période 2019-2045 => répartition par EPCI

	Objectifs de répartition définis par le SCoT (entre 2019 et 2040)		
EPCI	Répartition par EPCI	Objectif de production de logements 2019-2040	Objectif annuel de production de logements
Coutances mer et bocage	68 %	3 645 logements	140 logements
Côte Ouest Centre Manche	32 %	1 715 logements	65 logements

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

1 – S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population

B. Développer une offre de logements favorisant le parcours résidentiel

PRESCRIPTIONS

- Inciter la production de logements locatifs
- Favoriser la création de logements adaptés pour les personnes âgées, en prenant en compte leurs besoins spécifiques
- Encourager la production de logements aidés, en accession ou en location, en mobilisant les outils adaptés au sein des PLUi : OAP sectorielle, OAP thématique, servitudes de mixité sociale, etc.
- Veiller à la répartition des logements aidés sur le territoire :
 - Privilégier leur implantation à proximité des emplois, des équipements et services, des commerces, des secteurs desservis par les transports en commun, en ciblant en priorité les pôles majeurs (Coutances et La Haye), les pôles structurants et relais du territoire
 - Favoriser la mixité sociale à travers une mixité des logements au sein des quartiers, des opérations et des pôles

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser

PRESCRIPTIONS

1) Les centralités, localisation préférentielle de l'offre de proximité

- **Les centralités commerciales** (centres villes, centres-bourgs, centralités de quartiers) des 78 communes sont des **localisations préférentielles pour le commerce de proximité (-300 m² de surface de vente)**.
- Secteurs favorables où se concentre le commerce dans une logique de continuité de l'offre.
- L'implantation de **commerce de proximité (- 300 m²) n'est pas autorisée au sein :**
 - Des secteurs hors centralités
 - Des Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP)
 - Des zones d'activités économiques (ZAE)
- En revanche, au sein des ZAE, les implantations de services répondant aux besoins des salariés sont autorisées : crèches, restauration d'entreprises, salle de sport, conciergerie, etc.

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité 2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser

PRESCRIPTIONS

2) Favoriser l'installation des commerces d'importance au sein des principales centralités pour contribuer à la fabrique d'un territoire des proximités

Fonction commerciale	Polarité	Pôle	Commerce > 300m ² de surface de vente			
			Achats hebdomadaires	Achats occasionnels légers	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Majeur	Coutances	Centre-ville				
		Rue du Pont de Soulles				
Structurant	La Haye	Centre-bourg				
Secondaire	Lessay	Centre-bourg				
Intermédiaire	Agon-Coutainville	Coutainville				
		Agon-Bourg				
		Le Passous				
	Blainville-sur-Mer	Bourg				
	Gouville-sur-Mer	Bourg				
	Montmartin-sur-Mer	Bourg	1 500 m ²	1 500 m ²	1 500 m ²	
	Gavray-sur-Sienne	Bourg				

1 500 m² Plafonds par unité commerciale (exprimés en surface de vente - SDV)

À noter : les équivalents en surface de plancher (SDP) incluant les réserves, bureaux, locaux techniques... sont également notés sur les fiches DAACL. La formule employée pour la définir est la suivante : SDP = SDV * 1,5.

Localisations **préférentielles** pour les nouvelles implantations

Localisations **non préférentielles** pour les nouvelles implantations

Localisations **préférentielles** pour les nouvelles implantations **sous conditions (cumulatives)** :

- 1/ impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches /
- 2/ projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...)

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

A. Des aménités synonymes d’attractivité à valoriser

PRESCRIPTIONS

3) Permettre le développement d’une activité logistique commerciale de proximité (< 400 m²) au sein de certaines centralités

Fonction commerciale	Polarité	Pôle	Logistique commerciale de proximité (< 400 m ²)	Logistique commerciale 400 m ² - 5 000 m ²	Logistique commerciale > 5 000 m ²
Majeur	Coutances	Centre-ville			
		Rue du Pont de Soulles			
Structurant	La Haye	Centre-bourg			
Secondaire	Lessay	Centre-bourg			
Intermédiaire	Agon-Coutainville	Coutainville			
		Agon-Bourg			
		Le Passous			
	Blainville-sur-Mer	Bourg			
	Gouville-sur-Mer	Bourg			
	Montmartin-sur-Mer	Bourg			
	Gavray-sur-Sienne	Bourg			

 Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

 Localisations non préférentielles pour les nouvelles implantations

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité 2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser

PRESCRIPTIONS

4) Les Secteurs d'Implantation Périphériques, localisations préférentielles de l'offre commerciale d'importance dans une logique de complémentarité avec la centralité

Fonction commerciale	Polarité	Pôle	Commerces < 300 m ² de surface de vente	Commerce > 300m ² de surface de vente				
			Achats quotidiens	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels légers	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels	
Majeur	Coutances	La Mare			1 500 m ²		5 000 m ²	5 000 m ²
Structurant	La Haye	L'Etrier (Intermarché / Aldi)			1 500 m ²		2 000 m ²	2 000 m ²
Secondaire	Coutances	Rue de la Planche Maurice (Carrefour Market)			1 000 m ²		1 500 m ²	
	Périers	La Mare aux Raines (Carrefour Market)					1 500 m ²	
Intermédiaire	La Haye	Le Carrousel (Darty)					2 000 m ²	
	Périers	Le Mexique (La Maison.fr)					2 000 m ²	
	Lessay	Gaslonde						
	Créances	Fernand Finel						
		PACO						

1 500 m² Plafonds par unité commerciale (exprimés en surface de vente - SDV)

À noter : les équivalents en surface de plancher (SDP) incluant les réserves, bureaux, locaux techniques... sont également notés sur les fiches DAACL. La formule employée pour la définir est la suivante : SDP = SDV * 1,5.

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

Localisations non préférentielles pour les nouvelles implantations

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :

- 1/ impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches /
- 2/ projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...)

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

A. Des aménités synonymes d'attractivité à valoriser

PRESCRIPTIONS

5) Permettre le développement d'une logistique commerciale < 5 000 m² au sein de certains Secteurs d'Implantation Périphériques

Fonction commerciale	Polarité	Pôle	Logistique commerciale de proximité (< 400 m ²)	Logistique commerciale 400 m ² - 5 000 m ²	Logistique commerciale > 5 000 m ²
Majeur	Coutances	La Mare	Red	Green	Red
Structurant	La Haye	L'Etrier (Intermarché / Aldi)	Red	Red	Red
Secondaire	Coutances	Rue de la Planche Maurice (Carrefour Market)	Red	Green	Red
	Périers	La Mare aux Raines (Carrefour Market)	Red	Green	Red
Intermédiaire	La Haye	Le Carrousel (Darty)	Red	Green	Red
	Périers	Le Mexique (La Maison.fr)	Red	Green	Red
	Lessay	Gaslonde	Red	Green	Red
		Fernand Finel	Red	Green	Red
Créances	PACO	Red	Green	Red	

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

Localisations non préférentielles pour les nouvelles implantations

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

2 – Promouvoir un territoire “des proximités”

B. Renforcer l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle

PRESCRIPTIONS

- Renforcer les pôles et centralités existants pour permettre le développement du commerce/des services et encourager les modes actifs
- Permettre une densité plus élevée dans les secteurs disposant de points d'arrêts multimodaux (covoiturage, points d'intermodalité, transports en commun, ...) et inversement
- Définir une politique de stationnement pour viser à une gestion apaisée du trafic et inciter au report modal
- Accompagner le projet de Maison du vélo en gare de Coutances et permettre l'installation et le développement de nouveaux services de mobilité

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

A. Préserver et valoriser les paysages naturels

PRESCRIPTIONS

- Préserver la qualité du maillage de haies (brise-vent, érosion, corridors écologiques, ...) maintenant les caractéristiques visuelles du bocage.
- S'appuyer sur la trame bocagère comme élément structurant de l'aménagement urbain
- Porter une attention particulière aux franges bocagères des marais arrière-littoraux et des marais du Cotentin et du Bessin

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

La Loi Littoral (1986) : loi cadre qui s'applique pour les communes et communes déléguées suivantes (du nord au sud, entre parenthèses le nom de la commune nouvelle) :

- Glatigny, Saint-Rémy-des-Landes, Surville (La Haye)
- Bretteville-sur-Ay
- Saint-Germain-sur-Ay
- Lessay (Lessay)
- Créances
- Geffosses
- Pirou
- Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer (Gouville-sur-Mer)
- Agon-Coutainville
- Blainville-sur-Mer
- Heugueville-sur-Sienne
- Regnéville-sur-Mer
- Tourville-sur-Sienne
- Montchaton, Orval (Orval-sur-Sienne)
- Hauteville-sur-Mer
- Montmartin-sur-Mer
- Annoville, Lingreville (Tourneville-sur-Mer)



Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

B. Préserver la frange littorale et ses paysages (suite)

- Rôle du SCoT : identifier et catégoriser les entités bâties littorales pour permettre ensuite aux PLUi de délimiter précisément leur enveloppe (zonage) et de déterminer des règles de constructibilités au sein des « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » (SDU)

- ❑ Critères d'identification et localisation : Agglomérations littorales



Critères identification « Agglomération »

Critères

Plus d'une centaine de constructions

Taille et densité significative

Continuité du tissu bâti, sans rupture importante

Présence d'équipements, de services et de lieux de vie favorisant les regroupements de populations et les interactions sociales

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

B. Préserver la frange littorale et ses paysages (suite)

PRESCRIPTIONS

❑ Critères d'identification et localisation : Villages littoraux : 2 premiers types :

✓ Vocation à être densifiés => permettre la construction de nouveaux bâtiments au sein de l'enveloppe bâtie (dents creuses, divisions parcellaires)

✓ Vocation à être étendus de manière limitée => développements urbains possibles autour du périmètre du village actuel

=> La distinction entre les deux catégories se justifie par la réponse apportée par chaque village aux critères listés ci-contre. Selon le nombre de constructions présentes, la densité mesurée ou encore la présence de lieux de vie collective, il est décidé au cas par cas d'autoriser ou non des possibilités d'extensions futures.

Critères identification « Village »

Critères

Plus de 50 constructions

Densité significative organisée avec un réseau de voiries autour d'un noyau traditionnel

Accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective (place de village, église, commerces de proximité (restaurant, épicerie, etc.))

La présence de réseaux (eau potable, électricité) en quantité et capacité suffisantes pour tolérer une éventuelle densification de l'espace bâti

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

B. Préserver la frange littorale et ses paysages (suite)

PRESCRIPTIONS

- ❑ Critères d'identification et localisation : Villages économiques :



Critères identification « villages à dominante économique »

Zones d'activités stratégiques

Une emprise des bâtiments d'activités et des aménagements qui leur sont liés (voirie, espaces de stationnement et de stockage, bassins de rétention, ...) couvrant au moins 60 % du site et formant un espace insécable

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

B. Préserver la frange littorale et ses paysages (suite)

PRESCRIPTIONS

- Critères d'identification et localisation : Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

Critères identification « Secteurs Déjà Urbanisés »

Un minimum d'une trentaine de constructions regroupées sous une forme étoffée

Une densité suffisante

Un tissu bâti continu

La présence éventuelle d'un lieu de vie ou d'un espace urbain ouvert permettant les regroupements de population

La présence de réseaux (eau potable, électricité) en quantité et capacité suffisantes pour tolérer une éventuelle densification de l'espace bâti



Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

3 – Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

B. Préserver la frange littorale et ses paysages (suite)

PRESCRIPTIONS

❑ Possibilités d'évolution des entités bâties littorales

- Extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages ayant vocation à être étendu de manière limitée
- Favoriser l'évolution et la densification du tissu bâti des secteurs déjà urbanisés et des villages ayant vocation à être densifiés
- Permettre la densification des secteurs déjà urbanisés (SDU) et l'évolution des constructions présentes dans ces entités

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- 1 Un territoire dynamique, fort de son identité
- 2 **Un développement respectueux des équilibres**
- 3 Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres

1 – Préserver le tissu agricole local

A. Protéger le foncier agricole

PRESCRIPTIONS

- Lutter contre le mitage des terres agricoles :
 - Autoriser la création de logement de fonction agricole à 100 mètres maximum des bâtiments de l'activité agricole à surveiller
 - Autoriser l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation à 300 mètres minimum des zones d'habitat

C. Encourager la diversification non-agricole et les circuits-courts de proximité

PRESCRIPTIONS

- Identifier en zone urbaine et périurbaine des surfaces agricoles stratégiques pouvant faire l'objet d'une activité agricole productive et pédagogique

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres essentiels

2 – Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire

B. Optimiser le foncier disponible

PRESCRIPTIONS

- Assurer une intégration dans le paysage des zones économiques actuelles et futures et leurs extensions :
 - Préserver les éléments naturels existants et renforcer le rôle du végétal
 - Apporter une attention particulière aux aspects extérieurs des constructions et aux clôtures : matériaux, volumétrie, implantation, hauteur, etc.
 - Harmoniser le mobilier urbain
- Permettre l'implantation de services répondant aux besoins des salariés. Services : crèches, espaces verts de qualité, restaurations d'entreprises, connexion internet satisfaisante, salle de sport, conciergerie, etc.

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres essentiels

2 – Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire

C. Promouvoir le développement de l'emploi sur le territoire

PRESCRIPTIONS

- Renforcer l'armature territoriale et la répartition des zones économiques sur le territoire.
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou l'agrandissement d'entreprises présentes :
 1. Mobiliser les friches et les locaux vacants.
 2. Privilégier la densification des zones existantes (identifier les potentiels au sein des documents d'urbanisme et envisager d'encadrer leur évolution par le biais des documents de planification : OAP sectorielle, OAP thématique ou réglementation écrite).
 3. Agrandir des zones existantes en optimisant la consommation foncière et en limitant la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières.
- Faciliter l'évolution des zones futures (densification, mutation du foncier, des vocations, des bâtiments, etc.), à travers une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme.

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres essentiels

2 – Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire

C. Promouvoir le développement de l'emploi sur le territoire (suite)

PRESCRIPTIONS

- Renforcer la filière conchylicole, au sein des documents d'urbanisme :
 - En identifiant les zones conchylicoles, dans le cadre d'un diagnostic.
 - En s'interrogeant sur les possibilités d'évolution de la zone, à savoir les activités économiques actuellement en place et celles envisagées à l'avenir, la desserte, la présence de bassin d'eau de mer, etc.
 - En adoptant une réglementation adaptée permettant le soutien et le développement des activités conchylicoles en place.
- Encourager le développement de la filière maraîchère, au sein des documents d'urbanisme :
 - En réalisant un diagnostic agricole, qui permet de mettre en évidence les secteurs exploités dans le cadre d'une activité maraîchère, les sièges d'exploitation, les parcelles stratégiques, les besoins, les problèmes rencontrés, etc.
 - En adoptant une réglementation adaptée à l'activité maraîchère, notamment en termes de constructions de bâtiments agricoles, de serres, de classement des terres maraîchères, etc.

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres essentiels

3 – Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire

A. S'appuyer sur les nombreuses formes de mobilités pour renforcer les liens internes et externes du territoire

PRESCRIPTIONS

- Favoriser les liaisons vers la gare de Coutances, y développer l'intermodalité et vers les gares hors du territoire du SCoT (Valognes, Carentan, Granville...)
- Permettre le développement de lignes de transport en commun sur l'ensemble du territoire et vers les territoires voisins

B. Promouvoir la découverte du territoire aux multiples richesses

PRESCRIPTIONS

- Identifier et protéger les chemins de randonnée et ruraux existants d'intérêt ou à créer dans les PLUi pour garantir une conservation des cheminements
- Développer / appuyer les offres touristiques en lien avec le tourisme vert sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact environnemental

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Organisé en 3 axes :

- 1 Un territoire dynamique, fort de son identité
- 2 Un développement respectueux des équilibres
- 3 **Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences**

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences 1 – Gérer durablement la diversité des ressources du territoire

A. Préserver les sols et sous-sols

PRESCRIPTIONS

- Réduire le rythme de la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols

PERIODE 2021-2031	Consommation d'espaces 2011 - 2021	Taux d'effort	Enveloppe régionale mutualisée	Enveloppe ENAF 2021 - 2031
SCoT CMO	351 ha	-	-	141 ha
CMB	209 ha	-48,3 %	-15 %	92 ha
COCM	142 ha	-58,9 %	-15 %	49 ha

PERIODE 2031-2041	Enveloppe ENAF 2021 - 2031	Taux de réduction choix SCoT CMO	Enveloppe ENAF 2031 - 2041
SCoT CMO	141 ha	-	113 ha
CMB	92 ha	- 20 %	74 ha
COCM	49 ha	- 20 %	39 ha

PERIODE 2041-2050	Enveloppe ENAF 2031 - 2041	Taux de réduction choix SCoT CMO	Enveloppe ENAF 2041 - 2050
SCoT CMO	113 ha	-	23 ha
CMB	74 ha	- 80 %	15 ha
COCM	39 ha	- 80 %	8 ha

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

1 – Gérer durablement la diversité des ressources du territoire

A. Préserver les sols et sous-sols

PRESCRIPTIONS

- Réduire le rythme de la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols
- Organiser le développement urbain prioritairement dans l'enveloppe urbaine
- Favoriser la mobilisation du bâti sous-occupé
- Permettre une extension raisonnée et qualitative des enveloppes urbaines tout en maîtrisant l'étalement urbain

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

1 – Gérer durablement la diversité des ressources du territoire

B. Préserver la ressource en eau, essentielle mais fragile

PRESCRIPTIONS

- S'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins
- Faire converger les objectifs de population et des nouvelles activités économiques avec les capacités des équipements d'assainissement collectif
- Garantir une gestion des eaux pluviales in situ en secteur urbanisé, selon la capacité des sols à s'infiltrer



Photos : Gama



Photos : Gama



Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

2 – Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique

A. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'érosion

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions en lien avec la Trame verte et Bleue, les risques inondation (débordement, ruissellement, submersion, remontée de nappes, zones sous le niveau marin) et mouvements de terrain (gonflement-retrait des argiles, chutes de bloc)
- Tenir compte des évolutions prévisibles des risques à court, moyen et long termes et à une échelle géographique cohérente (bassins versants)
- Maintenir ou restaurer les zones naturelles d'expansion de crues, notamment en amont des secteurs exposés, et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ; et favoriser l'émergence de nouvelles



Photos : Gama

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

2 – Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique

B. Protéger les populations et les biens face aux risques littoraux

PRESCRIPTIONS

- Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs concernés par des risques littoraux (selon les niveaux d'aléas et d'enjeux définis localement) et définir les règles y interdisant toute nouvelle urbanisation ou la soumettant à des conditions propres à limiter le risque

C. Créer les conditions du bien vivre ensemble au service de la santé des habitants

PRESCRIPTIONS

- Prendre en compte les activités potentiellement sources de nuisances et les anciens sites et sols pollués dans les choix d'aménagement
- Maîtriser et se prémunir des risques technologiques
- Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, notamment par un périmètre de réciprocité allant au-delà des seuils réglementaires.

Échanges

